

**Extrait du registre des arrêtés du Maire****Arrêté n° 2026-133****Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire de jeux du village sis route des Vignes**

Le Maire de la commune de SAINT-PRIEST ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Considérant les travaux à mener sur l'aire de jeux du village sis route des Vignes ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux durant la durée des travaux.

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'aire de jeux située au village sis route des Vignes, contigu au parking sis route des Crozes, en agglomération, sera fermée au public et son accès interdit, à compter du 14 octobre 2026 et jusqu'au 21 octobre 2026.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Le présent arrêté sera affiché sur site.

**Article 3 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du code pénal.

**Article 4 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur le 14 octobre 2026.

**Article 5 :**

Le Maire et le Secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera faite au représentant de l'État dans le département et au Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale aux Ollières-sur-Eyrieux.

Fait à SAINT-PRIEST, le 13 octobre 2026

**Le premier adjoint, Michel LEVEQUE**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Publié le **13 OCT. 2026**  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon CEDEX 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.